REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de l'Espace Rural du Canton de Montmirey-Le-Château

Séance du15 FEVRIER 2024

2024-04

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents	En	Qui ont pris
au	exercice	part à la
Conseil		Délibération
Syndical		
26	26	19

Date de la convocation 30/01/2024

Date d'affichage 20/02/2024 L'an deux mille vingt-quatre le quinze février à 20 heures 00 Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Patrick EMERY, Président

<u>Délégués présents</u>: Noël BARBIER, Maxime BELLORGIE, Dominique BIDEAUX, Ludovic BOIVERT, Alain CHAMPONOIS, Roger CHATILLON, Gabriel DECHARRIERE, Patrick EMERY, Laurent FOUCHEYRAND, Jean-Marie GUELLE, Benoît GUILLAUME, Cyrille JUSSIAUX, Raphaël NIOT, Joël PACOT, Bemard PERRINET, Emmanuel SAGET, Laurent SAGET, Thierry VINCENT

Absents excusés : Christophe QUEVY, pouvoir à Bernard PERRINET

Secrétaire : Benoit GUILLAME

OBJET

Mise en recouvrement des contributions incombant aux communes adhérentes

Le Président rappelle que pour assurer les travaux de création et d'entretien effectués par le Syndicat, le Comité a voté une recette fixée pour chaque commune adhérente.

Le Président propose de maintenir les contributions d'un montant identique à 2023 et de mettre en recouvrement un produit de contribution direct correspondant au montant de la quote-part communale fixée par le tableau suivant, sauf délibération contraire des Conseils Municipaux :

COMMUNE	SOMMES A RECOUVRER
BRANS	2.123,72 €
CHAMPAGNEY	3.798,87 €
CHEVIGNY	1.874,71 €
DAMMARTIN-MARPAIN	2.680,80 €
FRASNES-LES-MEULIERES	896,88 €
MOISSEY	1.100,40 €
MONTMIREY-LA-VILLE	961,98 €
MONTMIREY-LE-CHATEAU	1.356,28 €
MUTIGNEY	3.428,09 €
OFFLANGES	1.062,45 €
PEINTRE	1.500,45 €
POINTRE	1.499,88 €
THERVAY	3.852,51 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité les sommes à recouvrer par commune pour le budget 2024.

Pour expédition conforme, Le Président.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 20/02/2024 et publication ou notification du 20/02/2024

